

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

21 novembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle du Caucus, sise au 183, rue des Anges à Oka, et en captation vidéo pour diffusion sur notre chaîne YouTube, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillères et les conseillers,

Karine Bouchard
Cécile Desnoyers
Jérémie Bourque
Yannick Proulx
Steve Savard

Absence motivée :
Philippe Aubin-Steben

Formant quorum sous la présidence du maire Pascal Quevillon.

Est également présente :

La directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust

La personne qui préside la séance, soit Pascal Quevillon, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, ne vote pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune participation citoyenne dans la salle.

Ouverture de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2022-11-422

Avis de convocation

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le 21 novembre 2022, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les membres de ce Conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022
2. Avis de convocation
3. Période de questions relatives à l'ordre du jour
4. Octroi d'un contrat à l'entreprise Armand Dagenais & fils inc. pour les travaux de déneigement des bâtiments municipaux pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 77 471,94 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres sur invitation numéro 2022-11
5. Octroi d'un contrat à l'entreprise Audio TSL pour la sonorisation, l'éclairage ainsi que la location d'une scène type stageline pour les spectacles musicaux de la Fête nationale 2023 au montant de 21 620 \$ plus les taxes applicables
6. Autorisation au maire et à la directrice générale par intérim de signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Municipalité de Saint-Placide
7. Période de questions
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 01.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 01.

2022-11-423

Octroi d'un contrat à l'entreprise Armand Dagenais & fils inc. pour les travaux de déneigement des bâtiments municipaux pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 77 471,94 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres sur invitation numéro 2022-11

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a procédé par appel d'offres sur invitation pour recevoir des offres pour les travaux de déneigement des bâtiments municipaux pour une période de deux (2) ans de 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 17 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2022-11;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 17 novembre 2022, à savoir :

Soumissionnaires	Prix soumissionné
Armand Dagenais & fils inc.	77 471,94 \$
Déco Chamar	85 134,00 \$

CONSIDÉRANT qu'après une étude et analyse des soumissions, seule s'avère conforme la soumission de l'entreprise Armand Dagenais & fils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale par intérim d'octroyer le contrat pour les travaux de déneigement des bâtiments pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Armand Dagenais & fils inc. dont la soumission s'élève à 77 471,94 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte les soumissions reçues et octroie le contrat à l'entreprise Armand Dagenais & fils inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de déneigement des bâtiments pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission déposée, au montant de 77 471,94 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2022-11-424

Octroi d'un contrat à l'entreprise Audio TSL pour la sonorisation, l'éclairage ainsi que la location d'une scène type stageline pour les spectacles musicaux de la Fête nationale 2023 au montant de 21 620 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise Sevtech Production pour la sonorisation, l'éclairage ainsi que la location d'une scène pour les spectacles musicaux de la Fête nationale 2023 aux termes de la résolution 2022-11-409;

CONSIDÉRANT le désistement de l'entreprise Sevtech Production dans une correspondance datée du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la seconde offre soumise lors de la demande de prix, soit l'entreprise Audio TSL au montant de 21 620 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Audio TSL pour la sonorisation, l'éclairage ainsi que la location d'une scène type stageline pour les spectacles musicaux de la Fête nationale 2023 au montant de 21 620 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la résolution 2022-11-409 soit rescindée à toute fin que de droit;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-11-425

Autorisation au maire et à la directrice générale par intérim de signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide et la Municipalité d'Oka désirent conclure une entente relative à la fourniture de services en matière de protection incendie;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'entente est de partager les services du personnel du Service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Oka, soit le directeur et des officiers, avec la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle qu'en soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 04.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 04.

2022-11-426

Levée de la séance

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée à 19 h 05.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale par intérim

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Pascal Quevillon
Maire